



Consulting

Monsieur le président

**SIVAP**  
**144, Rue Aristide Briand**  
**Résidence le Vivaldi - BP 10**  
**42 210 MONTROND LES BAINS**

Lyon, le 29 Juin 2023

**Objet :** Mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement des nouveaux forages de Marclopt et de Saint Laurent la Conche

**Nos Réfs :** A23CRA117 – YP/FM

Monsieur,

Faisant suite à nos divers entretiens, nous portons à votre connaissance notre forfait de rémunération pour la mission complète d'études de l'affaire citée en objet.

Nos honoraires comprennent les missions ci-après sur la base **d'un montant de travaux d'environ 3 000 000 € HT**. (pour la partie canalisation) selon les éléments de la pré-étude (réflexions préliminaires réalisées lors de la campagne d'étude par Badoit pour la substitution des ressources du SIVAP) :

→ **En tranche Ferme :**

- **EF** : Etude de Faisabilité sur **l'ensemble de tracés possibles**; depuis les deux forages de Marclopt et de Saint Laurent la Conche jusqu'à Grangeon.
- **EF** : Etude de **pré faisabilité** pour le traitement des eaux issues des deux forages de Marclopt et de Saint Laurent la Conche avec la filière actuelle.

→ **En tranche Optionnelle N°1 :**

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés complémentaires comme la recherche d'amiante, les levés topographiques complémentaires, les études géotechniques ;
- Assistance dans les discussions et le montage des conventions avec les concessionnaires, la SNCF ou les services gestionnaires de la voirie.

→ **En tranche Optionnelle N°2**

- **AVP/PRO** : Avant -Projet complet sur **l'ensemble de tracés possibles et approfondissement du scénario retenu**; ainsi que sur les stations de pompage et les traitements à mettre en œuvre ;
- **ACT** : établissement d'un Dossier de Consultation des Entreprises et Assistance au choix du lauréat ;
- **VISA**
- **DET** : suivi du chantier avec phasage par corps d'état ;
- **AOR** : assistance aux opérations de réception ;

**SAFEGE – Agence de Lyon**

Bâtiment Universaône – 18 rue Félix Mangini 69009 LYON – Tél : +33(0)4 72 19 89 70 – Fax 04 72 19 89 60

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 625 010 euros - RCS Nanterre B 542 021 829 - Siret 542 021 829 00875

Code NAF 7 112 B - TVA FR 82 542 021 829

Siège Social : Parc de l'Île – 15/27 rue du Port 92022 NANTERRE Cedex



**TRANCHE FERME :**

Cette première étape correspond à la production de l'AVP proprement dit.

<b>TRANCHE FERME</b>	<b>Coût forfaitaire en Euros Hors taxes</b>
<p>■ <b>Démarrage :</b> Une réunion sur site afin de définir les besoins concernés par les futurs travaux et récolte des données existantes y compris avec les différents concessionnaires ;</p>	PM
<p>■ <b>Etude de Faisabilité Canalisations :</b> Cette phase permettra de définir une ou plusieurs solutions de tracés pour les deux forages. Recueil des données : contexte géographique, hydraulique et géotechnique, contraintes identifiées, justification des choix constructifs et méthodologiques (nature des tuyaux, maintien en service de l'existant...) Description sommaire des travaux, et définition des contraintes et des incertitudes à lever. Etablissement des plans et de l'estimation du coût prévisionnel des travaux au ratio. Note de synthèse de la mission et réunion de présentation et de restitution</p>	19 700,00 €
<p>■ <b>Etude de Faisabilité Process :</b> Collecte des données bibliographiques disponibles et analyse des données ; Un calcul de la qualité des mélanges selon les proportions de chaque ressource ; Réflexion sur la compatibilité du traitement actuel et les pistes « à creuser » pour améliorer le rendement d'élimination de l'arsenic sur l'étage de coagulation / filtration sur sable ; Vérification de la compatibilité des ouvrages existants avec les nouvelles caractéristiques de l'eau à traiter et calcul de la fréquence probable de renouvellement du GEH ; Aménagements éventuels à envisager sur l'usine existante, et la vérification, toujours « en grandes masses » de la faisabilité de ces aménagements compte-tenu de la place effectivement disponible sur l'usine ; Une estimation de niveau « coût de programme » (essais-pilotes à réaliser pour conforter les résultats des essais laboratoire, travaux nécessités par l'adaptation de la filière existante aux nouvelles caractéristiques de l'eau traitée - surcoûts d'exploitation associés aux nouvelles conditions de traitement). Note de synthèse de la mission et réunion de présentation et de restitution</p>	23 980,00 €
<b>TOTAL € HT.</b>	<b>43 680,00 €</b>
<b>TVA 20,0 %</b>	<b>8 736,00 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>52 416,00 €</b>

**SAFEGE – Agence de Lyon**

Bâtiment Universaône – 18 rue Félix Mangini 69009 LYON – Tél : +33(0)4 72 19 89 70 – Fax 04 72 19 89 60  
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 625 010 euros - RCS Nanterre B 542 021 829 - Siret 542 021 829 00875  
Code NAF 7 112 B - TVA FR 82 542 021 829  
Siège Social : Parc de l'Ile – 15/27 rue du Port 92022 NANTERRE Cedex





### TRANCHE OPTIONNELLE N°1

Cette deuxième étape correspond à la rédaction du DCE et à la réalisation des travaux.

<b>TRANCHE OPTIONNELLE N°1</b>	<b>Coût forfaitaire en Euros Hors taxes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>AMO</b> pour les études complémentaires (lévés topographiques et géodétection, études géotechniques et la synthèse réseaux des concessionnaires) avec pour objectif de sécuriser le chiffrage des nouveaux ouvrages :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'assistance à la consultation ;</li> <li>- L'analyse des offres ;</li> <li>- L'aide au choix du titulaire ;</li> <li>- Le suivi de la prestation ;</li> </ul> </li> </ul>	3 780,00 €
<b>TOTAL € HT.</b>	<b>3 780,00 €</b>
<b>TVA 20,0 %</b>	<b>756,00 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>4 536,00 €</b>

### TRANCHE OPTIONNELLE N°2

<b>Taux de rémunération pour la mission</b>	Du montant des travaux issus de la phase préliminaire	<b>5,20 %</b>
---	---	---------------

Répartition du forfait de rémunération par élément de mission :

<b>Éléments de missions</b>	<b>En % du total</b>
<u>Études de Projet sur la base des scénari retenus : PRO</u> Cette première étape donnera lieu à l'établissement des plans niveaux projet ainsi qu'à la reprise des estimations de la solution retenue en AVP. Cette phase permettra de détailler le plan d'implantation et les schémas de raccordement ainsi que les raccordements et ouvrages hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement.	20 %
<u>Assistance à la Passation des marchés de travaux : ACT</u> Cette étape donnera lieu à l'établissement de plusieurs consultations selon des lots (géographiques et techniques) à définir	20 %
<u>Visa : VISA</u> La mission a pour objet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De contrôler tous les documents produits par les titulaires des marchés au titre des études d'exécution, de manière à vous garantir le respect des dispositions des marchés de travaux,</li> </ul>	15 %

**SAFEGE – Agence de Lyon**

Bâtiment Universaône – 18 rue Félix Mangini 69009 LYON – Tél : +33(0)4 72 19 89 70 – Fax 04 72 19 89 60  
 Société par Actions Simplifiée au capital de 2 625 010 euros - RCS Nanterre B 542 021 829 - Siret 542 021 829 00875  
 Code NAF 7 112 B - TVA FR 82 542 021 829  
 Siège Social : Parc de l'Ile – 15/27 rue du Port 92022 NANTERRE Cedex





<ul style="list-style-type: none"> <li>- De vérifier le respect du calendrier de remise des documents et la gestion documentaire,</li> <li>- De rendre compte régulièrement au Maître d'Ouvrage de l'état des visas, de l'avancement et de la qualité des études, en proposant des solutions aux problèmes techniques identifiés.</li> </ul>	
<p><u>Direction de l'exécution des travaux : DET</u></p> <p>En fonction des calendriers d'exécution nous adapterons notre présence en suivi de chantier tant d'un point de vue technique que financier.</p>	35 %
<p><u>Assistance aux opérations de réception : AOR</u></p> <p>Cette phase permettra de procéder aux OPR par lot éventuel puis de manière globale avec une réception définitive accompagnée des DOE obligatoires (plans, notices, PV essais...). Cette phase comprend également la GPA.</p>	10 %

**Conditions générales de réalisation des prestations**

Nos conditions générales de vente jointes en annexe s'appliquent à l'ensemble de notre proposition à l'exception des éventuelles modifications qui pourraient être spécifiées ci-après dans le cadre de conditions particulières.

**Facturation et règlement des prestations**

Les conditions de facturation et de règlement des prestations sont les suivantes :

- Avance forfaitaire de 30 % à la commande ;
- Facturation à l'avancement mensuel ;
- Facturation du solde à la remise du rapport.

**Délais prévisionnels de réalisation des prestations**

Les délais prévisionnels pour la réalisation de **la tranche ferme** sont de 2 mois.

**Validité de l'offre**

L'offre est valable 3 mois à compter du 13/03/2023

L'ensemble des éléments nécessaires à l'étude sera fourni à notre bureau d'études au plus tard à la date de démarrage de la prestation.

Nous espérons vivement que cette proposition retiendra toute votre attention et restons à votre disposition.

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et, restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

**Yann PEYRACHE**  
 Directeur d'Activités



**SAFEGE – Agence de Lyon**

Bâtiment Universaône – 18 rue Félix Mangini 69009 LYON – Tél : +33(0)4 72 19 89 70 – Fax 04 72 19 89 60  
 Société par Actions Simplifiée au capital de 2 625 010 euros - RCS Nanterre B 542 021 829 - Siret 542 021 829 00875  
 Code NAF 7 112 B - TVA FR 82 542 021 829  
 Siège Social : Parc de l'Ile – 15/27 rue du Port 92022 NANTERRE Cedex





## **ANNEXE : CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **1. Pour les prestations de maîtrise d'œuvre**

Le règlement des sommes dues au Maître d'Oeuvre fait l'objet d'acomptes mensuels calculés à partir de la différence entre deux décomptes mensuels successifs. Chaque décompte est lui-même établi à partir d'un état mensuel dans les conditions ci-après définies.

### **2. Etat mensuel**

L'état mensuel, établi par le Maître d'Oeuvre indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début du marché par référence aux éléments constitutifs de la mission.

Les prestations d'études du Projet/DCE sont réglées dès leur achèvement.

Les prestations d'Assistance à la passation du ou des Contrats de Travaux sont réglées selon les dispositions suivantes :

- 100 % après la signature du MTBC par le Maître d'Ouvrage dans le cadre d'un MTBC ou dans le cadre d'un marché spécifique.
- 100 % à la notification du bon de commande à l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Toutefois, les prestations d'études et d'assistance à la passation du ou des contrats de travaux peuvent être partiellement réglées avant leur achèvement, sur présentation de justificatifs de l'exécution des prestations accomplies.

L'état mensuel indique le pourcentage qui fixe de façon approximative le degré d'avancement de leur exécution.

- Les prestations assurées au titre du "Visa" examen de la conformité des études d'exécution (faites par les entreprises) au projet (fait par le Maître d'Oeuvre) sont réglées proportionnellement au pourcentage d'avancement.

- Les prestations assurées au titre de la "Direction de l'Exécution" du ou des contrats de travaux sont réglées selon les dispositions suivantes :

- 90 % proportionnellement au pourcentage d'exécution des travaux.
- 10 % à l'établissement du décompte général des travaux.

- Les prestations assurées au titre de l'"Assistance lors des opérations de Réception" sont réglées selon les dispositions suivantes :

- 100 % à la réception des travaux, la mission du Maître d'Oeuvre s'achevant cependant à la fin de la période de garantie.

L'état mensuel sert de base à l'établissement par le Maître d'Oeuvre du projet de décompte mensuel auquel il doit être annexé.

### **3. Décompte mensuel**

Le décompte mensuel correspond au montant des sommes dues au Maître d'Oeuvre depuis le début du marché à l'expiration du mois correspondant, ce montant étant évalué en prix de base. Il est établi à partir de l'état mensuel en y indiquant successivement.

- l'évaluation du montant, en prix de base, de la fraction de la rémunération forfaitaire initiale à régler compte tenu des prestations effectuées,
- les pénalités appliquées,
- les intérêts moratoires dus à la fin du mois.

Le Maître d'Oeuvre envoie au Conducteur d'Opération, ou à défaut de désignation au Maître d'Ouvrage, son projet de décompte mensuel

### **4. Acompte mensuel**

L'acompte mensuel du mois "m" est le produit, par le coefficient de révision défini à l'article "Révision des Prix" ci-après, de la différence entre les décomptes mensuels du mois "m" et du mois précédent "m - 1".



## 5. Décompte pour solde

Après l'achèvement des prestations, il est établi un décompte pour solde fixant le montant total des sommes dues au Maître d'Oeuvre au titre du présent marché.

Le projet de décompte pour solde, établi par le Maître d'Oeuvre est la somme des acomptes mensuels. Il est remis au Maître d'Ouvrage dans le délai de quarante cinq jours à compter de l'achèvement de la mission. Le projet de décompte général accepté ou rectifié par le Maître d'Ouvrage devient alors le décompte général.

Le décompte général pour solde du marché établi et signé par l'Autorité Compétente est :

- soit le décompte pour solde revêtu de la signature sans réserve du Maître d'Oeuvre, puis de celle de l'Autorité Compétente,
- soit le décompte pour solde, diminué des éventuelles pénalités pour le dépassement du seuil de tolérance ou des pénalités de retard, et accru du montant de l'éventuelle indemnité accordée au Maître d'Oeuvre à la suite d'un litige.

## 6. Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire ainsi qu'à ses sous-traitants à paiement direct en exécution du présent marché sont réglées dans un délai global de paiement de 30 jours.

Conformément aux dispositions du décret 2002-232 du 21/02 et par dérogation aux dispositions de l'article 12-5 du CCAG :

le mandatement par le Maître d'Ouvrage des sommes dues est effectué dans le délai arrêté d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et le comptable public, ou, à défaut, dans un délai qui tient compte du

- temps imparti au comptable public pour assurer sa mission afin de garantir des paiements dans le délai global précité ;
- après suspension, le cas échéant, du délai de paiement par le Maître d'Ouvrage, si le délai restant à courir à compter de la fin de la suspension est inférieure à 30 jours, le Maître d'Ouvrage dispose alors pour payer d'un délai de 30 jours.

Le délai global de paiement a pour point de départ :

- pour l'avance, lorsqu'elle est due, la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations ou, si une garantie ou une caution est exigée en contre partie de l'avance forfaitaire, la date de réception par le Maître d'Ouvrage de cette garantie ou caution ;
- pour les acomptes et le solde dus au titulaire et les paiements dus aux sous-traitants à paiement direct, la date de réception par le Maître d'ouvrage des demandes d'acompte et du projet de décompte qui doivent lui être adressés par tous moyens permettant d'établir une date certaine de leur réception.

La date de paiement correspond à la date de règlement par le comptable public, c'est-à-dire la date d'émission de l'ordre de payer à la Banque de France.

## 7. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2002-232 du 21 février 2002.

Le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 8 points.

## 8. Mode de variation des prix

Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le Prix est  ferme  actualisable  révisable

Selon la formule suivante :

### **SAFEGE – Agence de Lyon**

Bâtiment Universaône – 18 rue Félix Mangini 69009 LYON – Tél : +33(0)4 72 19 89 70 – Fax 04 72 19 89 60

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 625 010 euros - RCS Nanterre B 542 021 829 - Siret 542 021 829 00875

Code NAF 7 112 B - TVA FR 82 542 021 829

Siège Social : Parc de l'Ile – 15/27 rue du Port 92022 NANTERRE Cedex





La révision est effectuée par l'application au montant hors taxes des acomptes mensuels demandés d'un coefficient multiplicatif K résultant de la variation de l'index susmentionné.

Ce coefficient K est donné par la formule suivante :

$$K=0,15+0,85 \times \frac{ING_n}{ING_0}$$

où :

- $ING_0$  est la valeur de l'index au mois zéro  $M_0$  fixé dans l'Acte d'engagement,
- $ING_n$  est la valeur de l'index au mois d'exécution\* de la/des prestation(s) justifiant de l'acompte.

La TVA applicable est celle en vigueur à la date de la facturation.

**SAFEGE – Agence de Lyon**

Bâtiment Universaône – 18 rue Félix Mangini 69009 LYON – Tél : +33(0)4 72 19 89 70 – Fax 04 72 19 89 60

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 625 010 euros - RCS Nanterre B 542 021 829 - Siret 542 021 829 00875

Code NAF 7 112 B - TVA FR 82 542 021 829

Siège Social : Parc de l'Île – 15/27 rue du Port 92022 NANTERRE Cedex

